

**ARRETE****ordonnant l'interdiction de circulation et de passage
Rue des Lices-Mazan**

Direction de la Police Administrative
Service Prévention des Risques
2024-A-SPR-203
6.1.3. P

Le Maire de la Commune de Carpentras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

Vu l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

Vu le chantier de réfection d'immeubles situé Rue des Lices-Mazan,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de faire respecter par des précautions convenables l'ordre et la sécurité publiques, avant de mettre en oeuvre toute procédure et d'ordonner tous travaux utiles pour faire cesser le danger que pourrait présenter un immeuble,

Considérant que l'état actuel du chantier fait courir un danger aux usagers et aux riverains de la Rue des Lices-Mazan, et qu'il convient en conséquence d'y ordonner l'interdiction de circulation et de passage,

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules et des piétons est interdite Rue des Lices-Mazan, sur toute la zone indiquée par le plan annexé au présent acte et délimitée par un barriérage. Seront seuls autorisés à y pénétrer les personnes habilitées à travailler sur le chantier, les services de secours et de police.

Les portes des immeubles donnant sur la zone interdite ne devront pas être empruntées. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Article 2 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout Agent de la Force Publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 15 MARS 2024

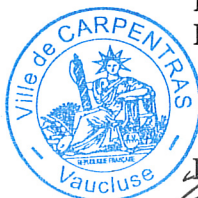
VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

15 MARS 2024

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 15 MARS 2024

Pour le Maire
L'adjoint délégué



Bernard Bossan

Mairie de
CARPENTRAS



CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin

Place Maurice Charretier - BP 264
84208 Carpentras Cedex
04.90.60.84.00

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

rue des lices-mazan

2024 - A - SPR - 209

©2023
Ministère de l'Économie et des Finances

À
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Cet extrait de plan vous est délivré par :

GEO
CADASTRE



Service gestion et valorisation
de la donnée

